



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US



2023/08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin, Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 17/04/2023

Et publication du : 17/04/2023

D2023-08

Objet : Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » article 6232

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Suite à l'intervention de Monsieur Bouxirot, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets et friandises pour les enfants, les spectacles, les remises de prix pour les enfants de CM2 et les cartes cadeaux de fin d'années pour les enfants, les employés et les ussois investis.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/08

Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels et le colis de Noël pour les anciens.

Les frais de réception, divers, pot offerts lors du forum des associations, les jeux inter villages (maillots, boissons aux participants), lors des réunions municipales.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles (11 novembre, 8 mai...).

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (sacem, ..).

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations spectacles pour la fête du village, de la fête de la musique, du 14 juillet et tickets aux forains pour les enfants du village.

Ces dépenses de fonctionnement au 6232 s'élèveront à 27 300€.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

